



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

CANTON : Chalonnes-sur-Loire

Liberté – Egalité – Fraternité

n°2016-01-12-04

COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 12 janvier 2016**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 14 - ayant donné pouvoir : 1 - quorum : 8 - nombre de votants : 15</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 07 janvier 2016</p>	<p>L'an deux mil seize, le douze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{ère} adjoint, Chantal MAHOT, 2^{ème} adjointe, Jacques PINEAU, 3^{ème} adjoint, Christine ROCHEREAU, 4^{ème} adjointe, MM. Charly LAGRILLE, Michel MIGAUD, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Matthieu BENARD et Mmes Catherine DESILLES-BROSSARD, Hélène GILLET-COCHELIN, Jessica LEBRUN-CHEVRIER, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</u> : Jean-Paul PRUDHOMME (pouvoir donné à Matthieu BENARD).</p>
--	---

Délibération n° 2016-01-12-04 - Tarifs communaux 2016 (nouveaux tarifs du Centre polyvalent Le Petit Prince et de la MCL)

Rapporteur : Monsieur Jacques PINEAU

Centre polyvalent « Le Petit Prince »

Considérant que des locations peuvent avoir lieu les samedis, dimanches, les veilles de jour férié et les jours fériés, ainsi que les autres jours de la semaine pendant les vacances scolaires hormis pendant les périodes d'utilisation du centre polyvalent par le centre de loisirs.

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs de location du Centre Polyvalent conformément au tableau suivant :

	Soirée en semaine (réunion, exposition, ...)		Une journée (samedi ou dimanche, veille de jour férié ou jour férié et autre jour de la semaine pendant les vacances scolaires)		Deux jours (samedi et dimanche, veille de jour férié et jour férié et autres jours de la semaine pendant les vacances scolaires)	
	sans cuisine	avec cuisine	sans cuisine	avec cuisine	sans cuisine	avec cuisine
Salle 1	75 €		150€	250€	200€	300€
Salle 2	100 €		200€		250€	
Salle 3			250€		350€	
Salle 1 et 2	150 €		300 €	400 €	450€	550€
Salle 1, 2 et 3			450 €	550 €	600 €	700 €

Le tarif de location par journée supplémentaire à deux jours est fixé à 100€.

Les habitants de Saint-Augustin-des-Bois bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs de location.

Pour des raisons d'hygiène, la vaisselle ne sera plus mise à la disposition des locataires lors de la location de la cuisine.



La remise des clefs a lieu le jour de l'état des lieux d'entrée par le représentant de la commune.

Un état des lieux contradictoire est réalisé avant et après la location par le représentant de la commune, en présence du locataire.

La réservation de la salle devient effective après le versement d'un **acompte de 30%** et la signature du contrat de location. Le solde devra être acquitté avant la remise des clefs.

Un **chèque de caution de 500 €** sera demandé le jour de la réservation à tous les locataires, y compris dans le cadre d'une mise à disposition gratuite (location ponctuelle ou mise à disposition des lieux pour une activité en semaine).

Les associations augustinoises (qui peuvent justifier d'un an d'existence à compter de la date de déclaration en Préfecture) bénéficient de la mise à disposition gratuite du centre polyvalent « Le Petit Prince » aux conditions suivantes :

- pour leurs activités en semaine,
- pour une manifestation à raison d'une fois par année civile. Une deuxième manifestation pourra être accordée à un tarif de 50% une fois par année civile. Les associations remettent un **chèque de caution de 100 €** au titre de la prestation « ménage » qui sera restitué si la salle est rendue dans un bon état de propreté.

Maison Commune de loisirs (MCL) – Place du Cèdre

Nouveau tarif de location de la salle fixé à 50€ par jour (gratuit pour les associations).

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 15 voix pour, les tarifs et conditions de location des salles municipales tels que mentionnés ci-dessus.

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Préfecture le 14 janvier 2016 et de son affichage en mairie le 14 janvier 2016.
Pour extrait conforme, à St-Augustin-des-Bois le 14 janvier 2016.



Le Maire,

Virginie GUICHARD